

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 06-114-1906 ENCOU BAGEMENT AL OHOHTICE EURE INDIGENE.

n° 06-114-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 avril 1906

Numéro JO
n° 114 du 01/05/1906

Date du numéro
1 mai 1906

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 ; Afin d'encourager le travail horticole des Indigènes ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une Commission composée de : MM. Paul Patté, secrétaire général, président: Vennal, chef du 2e bureau du Secrétariat Général, chargé de la surveillance du jardin du Gouvernement à Arbouli: Ricard, agent des Messageries Maritimes; Cléroy, négociant; est insiluée à l'effet de constater les efforts des horticulteurs indigènes et de récompenser le mérile qu'ils auront apprécié.

Art. 2

— La Commission classera les concurrents par ordre de mérite, le GouVeneur se réservant de décerner les récompenses suivantes : Un 1er prix de 50 francs. Un 2e prix de 20 francs. Un 3e prix de 15 francs. Trois mentions honorables de 5 francs L'ensemble de cette dépense sé montant à cent francs sera imputé au

chapitre VIII art, 2 du Budget Local de l'Exercice en cours.

Art. 3

Les noms des lauréats et la mention de leurs prix seront insérés au Journal Officiel de la Colonie.

Art. 4

Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ORMIERES.